

**ARRETE DE POLICE 2023-58
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Place du Dr Cuynat, en agglomération sur la commune de Gresse-en-Vercors

LE MAIRE de Gresse-en-Vercors

- VU** le code de la route
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** l'arrêté n° 2009 – 6116 du 20 juillet 2009 du Président du Conseil Général portant délégation de signature pour la direction territoriale du Trièves,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour la rentrée scolaire du 4 septembre et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de certaines manifestations,

A R R Ê T E

Article 1 :

Le lundi 4 septembre 2023 de 7h30 à 9h30, pour permettre le bon déroulement de la rentrée scolaire, la circulation et le stationnement seront interdits sur la place du Dr Cuynat.

Article 2 :

- La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, par les services de la mairie.

Article 3 :

- Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire de Gresse-en-Vercors, le Directeur Général des Services du département, le Chef du service aménagement du territoire Trièves, le commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Fait à GRESSE EN VERCORS, le 04/09/2023
Le Maire, Jean-Marc BELLOT**

DIFFUSIONS :

La commune de GRESSE EN VERCORS pour attribution
Le Chef du service aménagement du territoire Trièves
La Présidente de Gresse-en-Vercors Animation
Le commandant du Groupement de Gendarmerie

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

